

Monsieur LABORIE André.
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 29 mai 2016

PS : « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, que ce domicile est la propriété de M et M LABORIE actuellement occupée par un tiers sans droit ni titre régulier soit par Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ». « **En attente d'expulsion** » « **voir procès-verbal de gendarmerie du 20 août après vérification des pièces produites soit un délit continu** »

Madame, Monsieur le Commandant.
Brigade de Gendarmerie de Saint Orens.
Avenue de Gameville.
31650 Saint Orens.

FAX : 05-62-88-45-89

Sécurité@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Lettre recommandée N° 1A 122 761 3921 6

Objet : Votre enquête sur des menaces de mort proférées à mon encontre.

- **Dossier** : PV 01723

Madame, Monsieur,

Suite à quatre plaintes pour menace de mort faites à mon encontre dont vous avez été saisi :

Que vous avez fait une réquisition en date du 2 mai 2015 à la demande de Monsieur le procureur de la république « **MOUYSET Olivier** » au T.G.I de Toulouse dans le cadre d'une enquête préliminaire ordonnée.

Soit auprès de Microsoft France,

« **Ci-joint votre procès-verbal N° 01723** »

Et demandant l'adresse IP du titulaire de l'adresse mail :

« **demosthene-anti-laborie@hotmail.com** »

Qu'au vu des informations qui vous ont été fournies en son adresse IP 82.237.107.162 fixe.

Vous avez fait une réquisition auprès du directeur de FREE.

« **Ci-joint votre procès-verbal N° 01723** »

Vous avez eu les coordonnées précises de l'auteur qui a été identifié soit Monsieur PUJOL Frédéric 5 passage Mont Dore à Colomiers avec le N° de sa ligne fixe : 05-61-48-82-88

« **Ci joint tous les renseignements identifiant Monsieur PUJOL Frédéric** »

PROBLEME :

Qu'au cours de l'enquête ou votre dossier a été transmis au Commissariat de Colomiers :

- *Monsieur PUJOL Frédéric a déjoué les services de polices et de gendarmerie se refusant d'être entendu.*

Que le dossier a été retourné au parquet de Toulouse sur cet obstacle.

Que le parquet a réitéré auprès du commissariat de Colomiers d'entendre Monsieur Frédéric PUJOL et de continuer l'enquête.

- *Pour une deuxième fois Monsieur PUJOL Frédéric a déjoué les services de polices et de gendarmeries se refusant d'être entendu.*

Et il est reparti libre avec une convocation à comparaitre devant le tribunal correctionnel à l'audience du 20 janvier 2016.

- *Privant de ce fait les enquêteurs de préserver tous les indices qui auraient pu être trouvés chez Monsieur Frédéric PUJOL. « l'ordinateur ou autres »*

A l'audience du 20 janvier 2016 Monsieur PUJOL Frédéric a aussi déjoué le tribunal en demandant le renvoi de l'audience pour obtenir un avocat alors qu'au cours de la convocation remise quatre mois avant l'audience il avait été informé de la possibilité d'obtenir un avocat.

- **Soit l'audience a été renvoyée au 26 mai 2016.**

A cette audience Monsieur Frédéric PUJOL sans être représenté par un avocat a aussi déjoué le tribunal en obtenant sa relaxe suite à des pièces produites prétextant qui ne serait pas l'auteur de ses menaces de mort et alors que ces pièces produites n'ont pu être vérifiées.

Moi-même absent à l'audience, ayant effectué mes demandes par écrit au vu des pièces de l'entier dossier porté à ma connaissance avant l'audience, n'ai pu de ce fait connaître des pièces produites à l'audience.

- **Soit l'après-midi après avoir pris attache auprès du greffe, cette information m'est parvenue.**

Soit le 27 mai 2016 une opposition a été faite contre la décision qui a été rendue et pour connaître des pièces produites à fin que le contradictoire soit respecté en ses débats oraux ou écrits.

- **Que l'audience a été fixée au 13 octobre 2016 à 8 heures 30.**

Nous pouvons supposer :

Soit ces documents produits à l'audience remettent en cause la procédure qui vous a été confiée par le parquet de Toulouse.

Soit Monsieur Frédéric PUJOL a par faux et usages de faux produits pour faire valoir un droit dans le seul but de déjouer par la fraude le tribunal.

- **Soit seulement par un complément d'enquête que le deuxième cas pourra être avéré.**

Demande : « La vérification s'impose par un complément d'enquête »

Qu'au vu que votre unité a été réquisitionnée initialement par le parquet de Toulouse pour trouver le vrai auteur et complices de ces quatre menaces de mort à mon encontre dont les faits sont criminels « **infraction instantanées et continue** ».

Qu'au vu de ma dernière plainte de menace de mort **soit la quatrième** auprès de votre unité en lettre recommandée qui n'a pas été prise en considération.

- Car l'auteur des menaces de mort avait changé son adresse mail en répondant par une nouvelle adresse andre.laborique@gmail.com

Que ce quatrième mail confirmant les menaces de mort est suite d'avoir moi-même répondu au précédent mail « *par un message bidon* » pour préserver la liaison informatique et s'assurer de l'existence de l'adresse demosthene-anti-laborie@hotmail.com et d'une personne physique pour y répondre.

Soit le propriétaire de l'adresse demosthene-anti-laborie@hotmail.com a bien répondu en employant une autre adresse : andre.laborique@gmail.com

Que le propriétaire de l'adresse demosthene-anti-laborie@hotmail.com est bien Monsieur Frédéric PUJOL, ce qui confirmerait que le quatrième message par une autre adresse en est bien aussi le même propriétaire.

Soit il est important pour ne pas discréditer l'enquête que vous avez diligentée par les réquisitions faites auprès de Microsoft, de réitérer à l'identique vos réquisitions pour obtenir à qui appartient et qui a créé l'adresse mail : andre.laborique@gmail.com

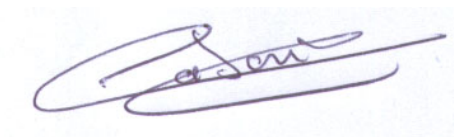
Ce qui permettra de rouvrir les poursuites à fin de retrouver le vrai auteur et complices de ces quatre menaces de mort.

Comptant sur toute votre compréhension à faire le nécessaire pour garantir ma sécurité.

Dans cette attente, veuillez me tenir informé de la suite, je reste à votre entière disposition pour toutes informations utiles.

Je vous prie de croire Monsieur, Madame, L'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André



Pièces jointes :

- Votre Procès-verbal N° 01723 auprès de Microsoft France,
- Votre procès-verbal N° 01723 auprès du directeur de FREE.»
- Renseignements identifiant Monsieur PUJOL Frédéric »